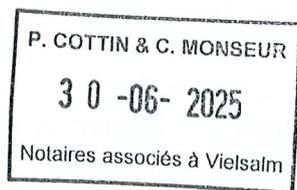




ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Rue de l'Hôtel de Ville, 5

6690 VIELSALM



**Pierre COTTIN & Caroline
MONSEUR**

**Société notariale
Avenue de la Salm, 27**

6690 VIELSALM

Vielsalm, le 23 juin 2025

Vos réf. : 22511768

INFORMATIONS URBANISTIQUES

Art. D.IV.97 et D.IV.99 du
Code du Développement Territorial

Madame, Monsieur les Notaires,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 3 juin 2025 relative à des biens sis Vielsalm, cadastrés VIELSALM 1^{ère} Division Section F n° 472H, 472W, appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Les biens susmentionnés :

- sont situés en zone d'habitat au plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980 ;
- ne sont pas situés dans le périmètre d'un schéma d'orientation local ;
- sont soumis à l'application du guide régional d'urbanisme pour l'accès aux personnes à mobilité réduite et pour les enseignes et dispositifs de publicité ;
- ne sont pas situés dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain ou de revitalisation urbaine ;
- bénéficient d'un accès à la voirie communale ;
- sont situés en zone d'assainissement collectif au PASH ;
- sont situés à proximité d'un axe de ruissellement concentré ;
- ne sont pas situés dans/ à moins de 100 mètres d'un site Natura 2000 ;
- ne contiennent pas de haies ou d'arbres figurant sur la liste des arbres et haies remarquables de Wallonie ;
- sont des biens pour lesquels aucune donnée n'existe à la Banque de Données de l'État des Sols (B.D.E.S) ;
- ne font pas partie d'un permis d'urbanisation ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'un permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ou à tout le moins, aucune trace n'y figure dans nos registres ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'un permis unique ou d'un permis d'environnement ;

- ne font pas l'objet d'une déclaration de classe 3 ;
- ne font pas l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 2 datant de moins de deux ans ;
- ne font pas l'objet d'une expropriation et, à notre connaissance, ne vont pas en faire l'objet dans un avenir proche ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance :
 - d'un plan d'alignement ;
 - d'un avis de remembrement ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'une infraction aux dispositions du CoDT.

Le schéma de développement communal, entré en vigueur le 23 décembre 2017, reprend le bien n°472W en zone de densité faible de <7 logements maximum par hectare et reprend le bien n°472H en zone de densité moyenne de 10 à 15 logements maximum par hectare.

Pour les mêmes raisons, il nous est également impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97 7° relatifs à l'accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante. À cet égard, nous vous invitons à prendre contact avec les impétrants concernés.

La Commune de Vielsalm ne dispose ni de guide communal d'urbanisme, ni de périmètre de rénovation urbaine.

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait des biens en cause ne soit pas modifiée.

Les présents renseignements n'ont d'autre vocation que de préciser la situation juridique des biens et n'offrent aucune garantie quant à la constructibilité d'une parcelle.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur les Notaires, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY



Elie DEBLIRE